



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

## D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

### D-2-1 Plans de zonage

#### D-2-1-1 Plans de zonage

##### Plan D-2-1-1.141

Chavagne / Bruz

Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019  
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole le 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Echelle : 1 / 2 000  
Septembre 2024



#### Éléments de contexte

**Limites communales** (Règle architecturale particulière (RA+\*))  
**Parcelle et bâti cadastral**

**Règles relatives à l'ordonnancement, la construction et la mixité fonctionnelle**

- UA** Zonage (limite et nom de zone) Règle architecturale particulière (RA+\*)  
Faille imposée
- Espace inconstructible Perimètre concerné par un guide de recommandations
- Perimètre de démolition avant construction Axe de flux
- Implantation imposée Marge de recul
- Marge de recul Marge de recul résultant de l'art. L. 111-6
- Marge de recul résultant de l'art. L. 111-8 Marge de recul résultant de l'art. L. 111-8
- Perimètre à potentiel de mixité tertiaire t t

#### Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

- MNIE** Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique (MNIE) Terrain cultivé à protéger
- Espace boisé classé Site naturel de compensation
- Espace d'intérêt paysager ou écologique Zone humide du SAGE Vilaine
- Plantation ou espace libre paysager à réaliser Zone humide du SAGE Rance Frémur

#### Règles relatives au patrimoine

- Monument historique** Monument historique du règlement graphique
- Patrimoine bâti d'intérêt local** Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)
- Ensemble urbain patrimonial :** séquence urbaine Ensemble de risque PGR (Plan de Gestion des Risques inondation)
- Ensemble urbain patrimonial :** composition urbaine ou architecturale Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale

#### Secteurs de risques et de nuisances

- Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)** Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
- Zone inondable (hors PPRI)** Zone inondable (hors PPRI)

#### Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

- Principes de localisation de voies de circulation et autres ouvertures :**
  - Emplacement réservé** Voie de circulation à conserver ou à créer
  - Sensibilités de localisation pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espace vert :** Chemin piétons-cycles à conserver
  - Vie à créer** Chemin piétons-cycles à créer
  - Vie à créer (voie secondaire, de desserte...)** Équipement d'intérêt général à créer
  - Chemin piétons-cycles à créer** Espace vert à créer
  - Équipement d'intérêt général à créer** Espace public à créer
  - Espace vert à créer** Espace public à créer
  - Espace public à créer** Espace public à créer
  - Terrain concerné par la servitude** Principes de localisation de voies de circulation et autres ouvertures

**et autres règles :**  
Secteur de constructibilité limitée  
Axe de métro et secteur de nécessité de service public

**Emplacement réservé pour programme de logement**

**Servitude d'établissement pénitentiaire**

**Modifications apportées par la présente procédure**

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification).  
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

